# Policy Statement COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC SCHOOL BOARD POLITIQUE N° C-31 OBJET: Choc anaphylactique

Date d'approbation : 19 décembre, 2006 | Résolution Nº: C-06/07-111

Origine: Comité des politiques et des communications

### 1. OBJECTIF

Créer un environnement sécuritaire pour les élèves anaphylactiques, sensibiliser l'ensemble de la communauté scolaire aux besoins de ces élèves et établir des lignes directrices afin de permettre au personnel de l'école de réagir selon chaque cas et d'administrer un traitement d'urgence à l'enfant anaphylactique.

## 2. DÉFINITIONS

Anaphylaxie- -Terme médical utilisé pour désigner le « choc

allergique » ou une « réaction allergique généralisée »

Loi sur l'instruction publique (Québec); publique dernière modification : février 2003

Conseil -Voir chapitre 3, Division II de la Loi sur l'instruction

d'établissement publique

### 3. POLITIQUE

Conformément à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique, la commission scolaire doit veiller à ce que le conseil d'établissement de chaque école adopte des procédures visant à aborder les questions ci-dessous, qui sont liées à l'objectif de la présente politique :

### A. <u>Information et sensibilisation</u>

- 1. Communication aux autorités scolaires de l'identité des élèves anaphylactiques
- 2. Communication au personnel de l'identité des élèves anaphylactiques
- 3. Séance de formation interne à l'intention du personnel enseignant et autre
- 4. Partage d'information avec les autres élèves
- 5. Partage d'information avec les parents et les organisations de parents
- 6. Maintien d'une communication ouverte entre les parents et l'école

### B. Prévention

- 1. Prévoir des zones sans allergènes
- 2. Établir des procédures de sécurité dans la salle de repas et autres endroits où les repas sont pris
- 3. Allergènes « cachés » dans les activités scolaires
- 4. Fêtes et célébrations spéciales
- 5. Excursions scolaires
- 6. Enseignants suppléants, parents bénévoles et autres personnes ayant un contact occasionnel
- 7. Sécurité à bord des autobus scolaires
- 8. Anaphylaxie après exposition au venin d'insectes

### C. Plan d'intervention d'urgence

- 1. Plan de communication clairement défini
- 2. Emplacement des auto-injecteurs d'épinéphrine
- 3. Former les élèves plus âgés à prêter main-forte
- 4. Exercices
- 5. Autobus scolaires et urgences à l'extérieur de l'école
- 6. Examen périodique

N.B.: Toute école qui n'a pas adopté de politique concernant les élèves à risque de réaction anaphylactique doit utiliser la procédure ci-jointe.



# Procédures à suivre en milieu scolaire pour les enfants à risque de réaction anaphylactique

Documentation disponible et procédures à suivre

Novembre 2006

Préparé par :
Carole Lindsay
Directrice des services complémentaires
CSWQ

### **Aperçu**

Le document officiel produit par le CLSC à Montréal en 2004 est disponible à tous et la commission scolaire distribuera des copies à toutes les écoles qui souhaitent examiner leurs pratiques et procédures actuelles. La dernière traduction anglaise officielle du document est disponible sur Internet à l'adresse suivante :

https://santemontreal.qc.ca/fileadmin/user\_upload/Uploads/tx\_asssmpublications/pdf/publications/isbn2-89510-178-7\_01.pdf

Pratiques et procédures à observer :

### 1. Responsabilités des parents :

- a. Les parents doivent indiquer par écrit l'allergie dont souffre leur enfant en utilisant la documentation fournie dans l'annexe du *Guide d'intervention pour les élèves à risque de réaction anaphylactique en milieu scolaire*, disponible à l'adresse ci-dessus. D'autres formulaires peuvent être utilisés, mais ceux qui sont contenus dans le guide susmentionné sont détaillés et offerts dans les deux langues.
- b. Les parents doivent fournir à l'école une trousse d'adrénaline à utiliser à l'école au besoin. Si les parents ne sont pas en mesure de fournir cette trousse, l'école doit en informer le CLSC et le directeur des services aux élèves.
  - (Il n'est pas nécessaire d'avoir une ordonnance pour acheter une trousse d'adrénaline, mais il en faut une si une injection est nécessaire.)
- c. Si l'école est située loin d'un hôpital, les parents doivent communiquer à l'administration de l'école le traitement d'urgence recommandé par le médecin.

### 2. Responsabilités de l'administration de l'école :

- a. Informer tout le personnel de l'école des élèves qui ont des allergies graves avant le début des classes et dès que de nouveaux élèves arrivent pendant l'année.
- b. Obtenir la permission d'afficher la photo de l'élève et ses renseignements médicaux pertinents à des endroits clés de l'école.
- c. Obtenir la coopération de l'élève.
- d. De concert avec le CLSC, fournir à tout le personnel et aux bénévoles une formation à l'interne sur la manière de reconnaître et de traiter les réactions anaphylactiques. Les parents d'élèves à risque doivent être invités à participer à ces séances.
- e. Veiller à ce que des directives sur l'utilisation d'un EpiPen® soient placées bien en vue.
- f. S'assurer que tout le personnel connaît l'emplacement des auto-injecteurs (EpiPen®). <u>Conserver ces</u> derniers dans un endroit sécuritaire mais non verrouillé.

- g. Veiller à ce que tous les élèves de l'école soient au courant de la gravité de ces réactions allergiques. Cela peut prévenir les problèmes et aider les élèves qui peuvent avoir une réaction.
- h. Prévoir des zones sans allergènes dans les écoles et des pratiques de sécurité pour les salles de repas.
- i. Prévoir une aire de repas séparée pour les élèves à risque élevé.
- j. Afin de s'assurer que les procédures liées aux excursions scolaires tiennent compte des élèves à risque élevé, les adultes qui accompagnent les enfants doivent être informés de l'identité des élèves à risque. Il faut emporter le formulaire médical, le protocole d'urgence et l'EpiPen® de l'élève durant l'excursion.
- k. Encourager les organisations de parents à organiser des séances d'information sur les questions liées à l'anaphylaxie.

# Traitement d'urgence

- 1. Communiquez l'urgence à une personne formée à administrer l'auto-injecteur (EpiPen®).
- 2. Administrez l'injection selon la prescription du médecin le plus rapidement possible après l'apparition des premiers symptômes. VOUS AVEZ TRÈS PEU DE TEMPS. Important : prenez note de l'heure.
- 3. Pendant qu'on administre l'injection, demandez à quelqu'un d'appeler le 911 ou la compagnie d'ambulance indiquée.
  - Si aucune ambulance n'est disponible, transportez l'enfant à l'hôpital le plus proche. Un autre adulte devrait accompagner le conducteur.
  - Si l'hôpital est loin, suivez les directives énoncées dans le protocole d'urgence fourni par le médecin.
  - Appelez l'hôpital pour leur dire que vous transportez un enfant qui a fait une réaction anaphylactique.
- 4. Informez les parents ou les tuteurs qu'une injection d'EpiPen® a été administrée.
- 5. Rassurez l'enfant et tenez-le bien au chaud. Ne le laissez pas sans surveillance.
- 6. Administrez une autre injection d'EpiPen® 10 à 15 minutes après la première si la respiration de l'enfant ne s'améliore pas ou si son état s'aggrave.